

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 012-7329/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec la Société QPark France et la Société Artplexe, concernant la réalisation d'un complexe cinématographique Square Léon Blum à Marseille MET 19/13160/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence gère dans le cadre d'un contrat de concession n° 91/354 du 2 avril 1991, le parking Gambetta sis allées Léon Gambetta à Marseille 1er arrondissement.

Par délibération TRA 011-3687/18/BM en date du 18 mai 2018 le Bureau de la Métropole a approuvé la convention d'intervention tripartite, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société QPARK France et la Société ARTPLEXE qui entérine que la Société ARTPLEXE Canebière allait construire un cinéma au-dessus du parking GAMBETTA, aujourd'hui exploité par la société QPARK.

Dans le cadre de ce projet, la société ARTPLEXE doit réaliser des travaux de confortement et de renforcement très importants sur les 3 niveaux du parking.

Ces derniers induisent la suspension temporaire d'utilisation de places de stationnement, étant précisé que lesdits travaux seront réalisés par phases entraînant la fermeture des différents niveaux du parking, ainsi que la perte définitive de places de stationnement.

Depuis l'approbation de la convention, la Société Artplexe a approfondi les études sur le cinéma et s'est trouvée dans l'obligation de modifier le système structurel, qui va le soutenir.

Cette évolution a, par voie de conséquence, un impact sur le parking Gambetta situé en-dessous.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

Ainsi, le nombre de places supprimées initialement évalué à une dizaine dans la convention est passé à une cinquantaine.

Afin de ne pas entraver la réalisation de ce nouveau complexe cinématographique dans le cœur de Marseille, il est convenu d'établir un avenant à la convention tripartite initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de délégation de service public n° 91/354 du 2 avril 1991 et ses 4 avenants ;
- La délibération TRA 011-3687/18/BM du 18 mai 2018 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant la convention tripartite ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'offre cinématographique présente dans le centre-ville de Marseille est insuffisante ;
- Que la Société ARTPLEXE Canebière a présenté un projet de réalisation d'un complexe cinématographique intéressant de la Ville de Marseille ;
- Que l'offre cinématographique présente dans le centre-ville de Marseille est insuffisante ;
- Que le futur ouvrage ARTPLEXE vient s'appuyer sur les ouvrages porteurs du parking public métropolitain «Gambetta» concédé par la Métropole à la Société QPARK France, jusqu'au 2 décembre 2021 ;
- Qu'il convient donc de garantir la continuité du service public et la sécurité des usagers avant, pendant et après les travaux de réalisation du complexe cinématographique ARTPLEXE ;
- Que l'évolution du projet de structure du Cinéma rend nécessaire la suppression définitive de places de stationnement du parking GAMBETTA ;
- Que dans ce cadre il s'avère nécessaire d'établir un avenant à la convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société QPARK France et la Société ARTPLEXE.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention tripartite ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société QPARK France et la Société ARTPLEXE.

Article 2 :

Madame la Présidente Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM